

Arrêté portant réservation de stationnement  
Parking Nord de la gare

AFFICHÉ  
LE 18.11.2025.

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 14 novembre 2025 par le cabinet du Maire, visant à réserver 10 places de stationnement sur le parking Nord de la gare d'Ozoir-la-Ferrière dans le cadre de l'inauguration de la ZEC d'Armainvilliers.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le 22 novembre 2025 de 00h00 à 13h00, en raison de l'inauguration de la ZEC d'Armainvilliers, 10 places de stationnement seront réservées aux véhicules des personnalités invitées. Le stationnement de tout autre véhicule, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sur les emplacements réservés, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

**ARTICLE 2** : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux. L'enlèvement des véhicules sera effectué en cas de non-respect du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h00 à l'avance sur les lieux.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
la Police Municipale,  
le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 14 novembre 2025

Madame le Maire,  
Christine FLECK

